



Ici, **protégez votre vélo** contre la casse & le vol avec notre **Garantie**

☐ Sans la Garantie

- En cas de casse :
Payez 100% de la réparation
- En cas de vol :
Payez 100% du prix du vélo

☒ Avec la Garantie

- En cas de casse :
Ne payez que 20% de la réparation
- En cas de vol :
Ne payez que 20% du prix du vélo

Gagnez en sérénité
Demandez la Garantie Casse & Vol à
votre loueur

Pour plus de détails, veuillez vous référer à nos conditions de location.

TOUT SAVOIR SUR LA GARANTIE CASSE & VOL

Une garantie qui vous couvre contre la casse et le vol
de votre vélo



Ce qui est garanti

- Toutes les casses accidentelles du vélo
- Le vol par agression / effraction
- Le vol du vélo attaché à un point fixe avec le cadenas fourni



Ce qui est exclu

- Les dégâts provoqués intentionnellement
- Les accessoires non fixes (pompe, compteur, batterie, sacoches ...)
- Les crevaisons et dégâts d'usure (ex : câble de frein cassé, rayures)
- Le non-respect des instructions du loueur



En cas de problème

- Déclaration sur l'honneur directement auprès du loueur
- Casse : Franchise de 20% de la réparation avec un minimum de 10€
- Vol : Franchise de 20% de la valeur du vélo

(Une déclaration auprès de la police devra être effectuée dans les 24h.)

LES QUESTIONS FRÉQUENTES

Ma carte Gold ou Visa Premier couvre déjà la location de matériel ?

La plupart des cartes Gold ne couvre que la location de skis dans le cadre de leur garantie « Carré Neige ». La location de vélo n'est cependant pas couverte.

Que se passe-t-il si j'ai un problème lors de ma location ?

Si vous cassez le vélo loué, vous devez :

- Expliquer clairement au loueur comment cela vous est arrivé en indiquant la date, l'heure et le lieu de la casse.
- Payer 20% de la réparation (minimum 10€) au loueur.

Si vous vous faites voler le vélo loué, vous devez :

- Faire une déclaration à la police dans les 24h
- Fournir le procès-verbal au loueur
- Fournir les clés du cadenas au loueur (+ pour un VAE, la console de commande si celle-ci est non fixe + les clés de la batterie)
- Payer 20% de la valeur du vélo loué.

Exemple : vous vous faites voler votre vélo électrique loué alors qu'il était attaché avec le cadenas du loueur à une barrière, vous ne payez que 400€ sur les 2 000€ de vélo.

Ma responsabilité civile ou assurance habitation prend-elle en charge la location ?

La plupart des responsabilités civiles ne remboursent pas les dommages matériels faits dans le cadre d'une location. Elle ne vous rembourse que si vous causez un dommage à quelqu'un d'autre.

La Garantie prend-elle en charge les crevaisons et le vol des accessoires ?

Non, la Garantie ne prend pas en charge les crevaisons et les dégâts d'usure (ex : câble de frein cassé, rayures). Les accessoires non fixes au vélo ne sont aussi pas pris en charge.

La Garantie prend-elle en charge le vol du vélo non attaché à un point fixe ?

Non, le vol du vélo non attaché à un point fixe n'est pas pris en charge. Les frais de remboursement du vélo seront à votre charge.

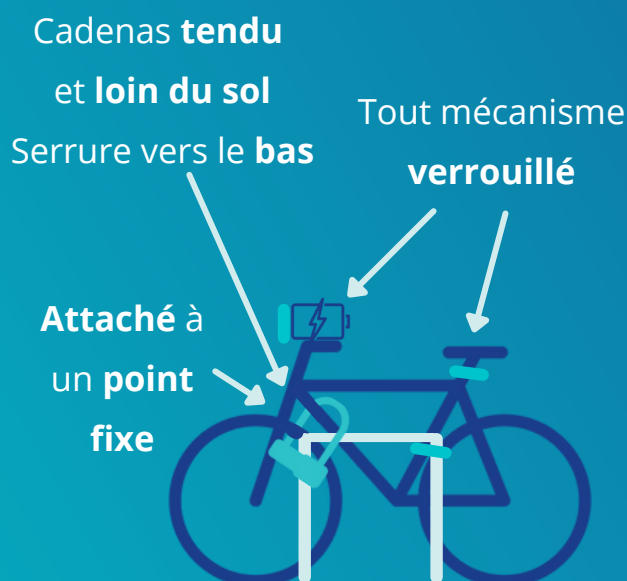
Vous devez à chaque fois attacher votre vélo à un point fixe **par le cadre** avec le cadenas du loueur.

Qu'est-ce qu'un point fixe ?

Un point fixe est une partie fixe solidaire d'un sol ou d'un mur à laquelle est attaché le vélo et celui-ci ne peut pas se détacher par soulèvement ou arrachement (ex : une barrière en métal en ville).

NOS ASTUCES POUR LUTTER CONTRE LE VOL

Attachez le cadre avec la roue avant et la roue arrière si possible et ce à **UN POINT FIXE** !



Dans un endroit **éclairé** et **passant**

Même pour une **courte durée**

Même en **intérieur**

Quelques astuces en +

- Évitez de vous garer **plusieurs jours** consécutifs au **même endroit**.
- En cas de stationnement prolongé, **emportez toujours** votre **batterie** avec vous pour rendre **inutilisable** votre vélo.